

10 décembre 2007

Rachat d'actions Négoce en seconde ligne à la virt-x et à la SWX Swiss Exchange



The Swatch Group SA
Neuchâtel

Le 12 novembre 2007, le Conseil d'administration de The Swatch Group SA (ci-après «Swatch Group») a décidé de lancer un nouveau programme de rachat d'actions et en a fixé le montant total à CHF 420 millions au maximum. Basé sur les cours de clôture des actions au porteur et des actions nominatives Swatch Group du 5 décembre 2007 à la virt-x et à la SWX Swiss Exchange, le volume de rachat correspond à quelque 640 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.25 chacune ainsi qu'à environ 3 300 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.45 chacune et, partant, à 2.3 % du capital-actions et à 2.5 % des droits de vote en chiffres ronds (base de calcul: capital-actions après déduction de 570 000 actions au porteur et de 2 850 000 actions nominatives acquises grâce au programme de rachat d'actions clos le 8 novembre 2007; actuellement, le capital-actions se chiffre à CHF 128 880 000, divisés en 31 660 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.25 chacune et en 128 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.45 chacune). Swatch Group peut, affecter les actions à une réduction de son capital-actions, à des acquisitions, à des opérations liées à des actions, à des participations de collaborateurs, ou revendre ces actions.

A la virt-x et à la SWX Swiss Exchange, des secondes lignes ont été établies, destinées respectivement au négoce des actions au porteur et des actions nominatives Swatch Group. Sur ces secondes lignes, seul Swatch Group peut se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions. Le négoce ordinaire d'actions au porteur et d'actions nominatives Swatch Group, qui a lieu sous les numéros de valeur 1 225 515 et 1 225 514, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Swatch Group peut donc opter pour la vente de ses actions au porteur et actions nominatives par le négoce ordinaire ou par une offre en seconde ligne à Swatch Group. Swatch Group n'est tenu à aucun moment d'acheter ses actions en seconde ligne; il se portera acheteur suivant l'évolution du marché. En fixant des cours, Swatch Group fera en sorte que les détenteurs d'actions au porteur et ceux d'actions nominatives puissent vendre dans la même mesure des actions en seconde ligne.

Lors d'une vente en seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions au porteur et des actions nominatives d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat (prix net).

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours en seconde ligne se forment en fonction des cours des actions au porteur et actions nominatives Swatch Group traitées en première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce en seconde ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

BANQUE MANDATÉE

Swatch Group a chargé le Credit Suisse, Zurich, du rachat d'actions. Le Credit Suisse sera le seul membre de la Bourse qui, pour le compte de Swatch Group, établira en seconde ligne des cours de la demande des actions au porteur et des actions nominatives Swatch Group.

VENTE EN SECONDE LIGNE

Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou au Credit Suisse, chargé de réaliser cette opération de rachat.

OUVERTURE DE LA SECONDE LIGNE/ DURÉE DU RACHAT

Le négoce d'actions au porteur et d'actions nominatives Swatch Group en seconde ligne aura lieu à partir du 10 décembre 2007 à la virt-x et à la SWX Swiss Exchange et s'effectuera jusqu'à la fin 2008 au plus tard.

OBLIGATION D'EFFECTUER LES TRANSACTIONS EN BOURSE

Conformément aux normes de la virt-x et de la SWX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres, indépendamment de l'affectation ultérieure par Swatch Group des actions rachetées:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, la virt-x perçoit une taxe de 0.0095 % sur les actions au porteur et la SWX Swiss Exchange une taxe de 0.01 % sur les actions nominatives, taxe supplémentaire de la CFB comprise.

Les conséquences fiscales décrites agissent indépendamment de la manière dont Swatch Group fait usage des actions rachetées. Dans certains cas, des particularités fiscales peuvent apparaître si Swatch Group ne détruit pas les actions rachetées. Nous informons les personnes qui entendent faire valoir une réduction de participation que les autorités fiscales compétentes n'autoriseront éventuellement cette réduction que si le capital-actions est réduit effectivement dans les proportions correspondantes.

INFORMATIONS NON PUBLIÉES

Swatch Group confirme qu'il ne dispose, au moment de la publication de la présente annonce, d'aucune information non publiée susceptible d'avoir une influence sur les cours qui devrait faire l'objet d'une publicité événementielle en vertu de l'art. 72, al. 1, du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange.

PROPRES ACTIONS

Au 5 décembre 2007, Swatch Group détenait, directement et indirectement en son propre portefeuille, 570 000 actions au porteur et 14 064 777 actions nominatives (dont 2 801 645 actions nominatives destinées à un fonds spécial des cadres et 8 398 368 actions nominatives réservées à des obligations convertibles). Les titres correspondent à 9.16 % des droits de vote et à 5.91 % du capital-actions. Ce portefeuille contient 570 000 actions au porteur et 2 850 000 actions nominatives acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions clos le 8 novembre 2007. Il sera proposé de détruire les actions au porteur et les actions nominatives rachetées en réduisant le capital-actions.

ACTIONNAIRES IMPORTANTS AU 30 NOVEMBRE 2007

Au total, le pool Hayek ainsi que les sociétés et institutions qui lui sont liées contrôlaient 39.2 % des voix. Le groupe de madame Esther Grether contrôlait 7.2 % des voix.

DROIT APPLICABLE ET FOR JUDICIAIRE

Droit suisse. Le for est à Zurich.

REMARQUE

La présente annonce de cotation ne constitue pas de prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE

Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.25 chacune
Actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.25 chacune (rachat d'actions en 2^e ligne)
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.45 chacune
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.45 chacune (rachat d'actions en 2^e ligne)

Numéro de valeur

ISIN

Symbole Ticker

1 225 515

CH 001 225515 1

UHR

3 007 695

CH 003 007695 1

UHRE

1 225 514

CH 001 225514 4

UHRN

3 007 697

CH 003 007697 7

UHRNE

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

CREDIT SUISSE